

MISE A JOUR DE L'ANNEXE 1 à la délibération N°291/2017

Application du RIFSEEP à la filière des Techniciens territoriaux à compter du 1^{er} mars 2020 :

Grade : Techniciens territoriaux

**REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOIS ET DEFINITION DES PLAFONDS
CHOISIS PAR LA COLLECTIVITE**

➤ **Cadre d'emplois des Techniciens territoriaux – Filière technique - catégorie B**

Selon le décret N°2020-182 du 27 février 2020 (JO du 29/02/2020), dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les Techniciens territoriaux.

Chaque agent est classé dans un groupe de fonctions correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertise et de sujétions auquel il est exposé.

Le cadre d'emploi des Techniciens territoriaux du patrimoine est réparti en 3 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

- Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) :

Groupes de fonctions		Montants plafonds annuels		Montant annuel choisi par la collectivité	Montant annuel choisi par la collectivité
		IFSE	CIA	IFSE	CIA
Groupe 1	Directeur de service – Directeur Général adjoint – Responsable d'un service avec encadrement, Chargé de mission	17480	2380	8740	1190
Groupe 2	Chef d'équipe, poste d'instruction avec expertise, animation, gestionnaire	16015	2185	8007,5	1092,50
Groupe 2	Poste de technicien avec des contraintes particulières liées au poste : exposition physique, responsabilité prononcée (Échanges fréquents avec les partenaires internes ou externe à l'administration, lieu d'affectation ou aire géographique d'exercice des fonctions)	14650	1995	7325	997.5

➤ **Cadre d'emplois des Educateurs de jeunes enfants – Filière Médico-sociale - catégorie A**

Selon le décret N°2020-182 du 27 février 2020 (JO du 29/02/2020), dont le régime indemnitaire est pris en référence pour Educateurs de jeunes enfants.

Chaque agent est classé dans un groupe de fonctions correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertise et de sujétions auquel il est exposé.

Le cadre d'emploi des Educateurs de Jeunes Enfants est réparti en 3 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

- Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) :

Groupes de fonctions		Montants plafonds annuels		Montant annuel choisi par la collectivité	Montant annuel choisi par la collectivité
		IFSE	CIA	IFSE	CIA
Groupe 1	Fonction d'encadrement, de coordination, de pilotage et de conception de projet	14000	1680	7000	840
Groupe 2	Agent d'exécution, d'animation avec une expertise ou une qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	13500	1620	6750	810
Groupe 3	Poste avec des contraintes particulières <u>ou</u> un degré d'exposition du poste au regard de l'environnement professionnel : exposition physique, responsabilité prononcée (Échanges fréquents avec les partenaires internes ou externe à l'administration, lieu d'affectation ou aire géographique d'exercice des fonctions)	13000	1560	6500	780

➤ **Cadre d'emplois des Puéricultrices – Filière Médico-sociale - catégorie A**

Selon le décret N°2020-182 du 27 février 2020 (JO du 29/02/2020), dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les puéricultrices.

Chaque agent est classé dans un groupe de fonctions correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertise et de sujétions auquel il est exposé.

Le cadre d'emploi des Puéricultrices est réparti en 2 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

- Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) :

Groupes de fonctions		Montants plafonds annuels		Montant annuel choisi par la collectivité	Montant annuel choisi par la collectivité
		IFSE	CIA	IFSE	CIA
Groupe 1	Fonction d'encadrement, de coordination, de pilotage et de conception de projet	19480	3440	9740	1720
Groupe 2	Agent d'exécution, d'animation avec une expertise ou une qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	15300	2700	7650	1350

➤ **Cadre d'emplois des Animateurs – Filière Animation - catégorie B**

Selon le décret N°2014-513 du 20 mai 2015 (Arrêté du 19 mars 2015), dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les Animateurs.

Chaque agent est classé dans un groupe de fonctions correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertise et de sujétions auquel il est exposé.

Le cadre d'emploi des Animateurs est réparti en 3 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

- Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) :

Groupes de fonctions		Montants plafonds annuels		Montant annuel choisi par la collectivité	Montant annuel choisi par la collectivité
		IFSE	CIA	IFSE	CIA
Groupe 1	Fonction d'encadrement, de coordination, de pilotage et de conception de projet	17480	2380	8740	1190
Groupe 2	Agent d'exécution, d'animation avec une expertise ou une qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	16015	2185	8007,50	1092.50
Groupe 3	Poste avec des contraintes particulières <u>ou</u> un degré d'exposition du poste au regard de l'environnement professionnel : exposition physique, responsabilité prononcée (Échanges fréquents avec les partenaires internes ou externe à l'administration, lieu d'affectation ou aire géographique d'exercice des fonctions)	14650	1995	7325	997,50